

**BUREAU DE COORDINATION DES ÉTUDES**  
**Fiche d'identification de la mise à jour**

**COMMISSION :** Commission d'étude des questions afférentes à l'accèsion du Québec à la souveraineté.

**ÉTUDE ORIGINALE**

**Référence :** Volume 1, pages 293 à 305

**Auteur :** Jean-Jacques Simard

**Titre :** Le problème autochtone

**MISE À JOUR**

**Auteur :** Jean-Jacques Simard

**Titre :** Le problème autochtone

## POINTS SAILLANTS

### «Le problème autochtone »

Mise à jour 1992-2002

---

- L'enjeu du «problème autochtone », au Canada comme au Québec, était et reste la place occupée par cette catégorie de citoyens dans nos sociétés, hier, aujourd'hui, mais surtout dans l'avenir.
- Cette place est largement déterminée par un régime plus que centenaire d'appartheid ethnique , sous tutelle fédérale, qui a engendré toutes sortes de misères matérielles et spirituelles.
- Avec le temps, leur «statut» constitutionnel exclusif est devenu pour les Autochtones une forme de reconnaissance et d'appartenance collective : un rempart contre les majorités et un garant de leurs droits ineffaçables.
- L'assimilation juridique des Autochtones à des citoyens comme les autres est absurde. Ils sont une composante de la «triade nationalitaire» fondant l'originalité du Canada. Un Québec indépendant hériterait du régime établi de «droits autochtones».
- Le statut officiel d'« Indien » ne fait que consacrer une condition sociohistorique incrustée dans quatre siècles de « réductions» ségrégationnistes à l'*Envers du Blanc* : enclaves territoriales, économies marginalisées, étouffement politique dans la bureaucratie, enfermement culturel dans la tradition, identité immuable coulée dans la loi du sang. Inconsciemment, même les idées progressistes en relancent le modèle.
- Le prix de la *réduction* est la dépendance, individuelle comme collective. La reconquête de l'autonomie, sa seule porte de sortie. L'objectif englobe plus vaste et plus profond que les seules réformes institutionnelles.
- Mais on pourrait agir délibérément sur les cadres juridico-politiques, en respectant certains paramètres : des gouvernements territoriaux de nature publique, majoritairement autochtones ; un report des responsabilités étatiques au niveau le plus poché possible des citoyens ; s'en tenir au partage des compétences et des revenus ; une représentation législative pluraliste légitimée par la taxation ; des enveloppes budgétaires globales reliées à la capacité fiscale.
- Ainsi défini, le «problème autochtone » n'a pas tellement changé depuis dix ans , mais il a progressé, toutes ambiguïtés entendues.
- L'opinion publique s'est éveillée au fait que les Autochtones avaient irrévérablement repris pied sur la carte et dans l'histoire du pays, en fait et en esprit. Et nulle part autant qu'au Québec, agité de conflits bruyants qui ont graduellement cédé la place à une couverture médiatique banale des actualités autochtones.
- Du coup, les divergences de vues sur le « problème autochtone » se sont manifestées dans les sondages, un bon signe qu'il est pris au sérieux dans une démocratie idéologiquement hétérogène. Au sein même des communautés autochtones, les clivages sont devenus plus manifestement politiques que culturels, preuve qu'on y applique aussi sérieusement l'idée de se gouverner soi-même.
- La *Commission royale d'enquête sur les peuples autochtones* a consacré leur Grand Retour dans l'histoire contemporaine du pays. « Prise de parole» ostentatoire, elle a trouvé moins d'échos tangibles que symboliques , justement : le gouvernement fédéral s'est à son tour confessé ostentatoirement des péchés des Canadiens aussi « Blancs » que *morts* , sans exiger des *vivants* multiculturels qu'ils déboursent davantage afin de réparer des ans l'irréparable outrage. Mais la Commission a enrichi les débats intellectuels sur la question .
- C'est sur le front du droit que la cause autochtone a surtout avancé. La Cour suprême du Canada a confirmé que certains documents historiques traitant les Amérindiens comme une population distincte avaient valeur de « Traités internationaux » *sui generis*, et que la Couronne , du chef fédéral ou de ses chefs provinciaux, n'aurait jamais dû empiéter sur droits ancestraux des premiers occupants , là et quels qu'ils soient , sans assentiment consultatif ni raisonnable compensation. Reste à voir comment donner suite, au juste.

- Le Québec est pris avec tout cela, mais comme habitude, à sa façon *distinctive*.
- Dans l'ensemble, les Autochtones du Québec sont en meilleure position économique et mieux préservés culturellement que dans les autres provinces. Ils sont moins urbanisés, et les vieilles réserves de la vallée du Saint-Laurent sont relativement prospères. Dans les zones isolées, les langues et mœurs ancestrales se sont mieux conservées. Au Nord, la CBJNQ contribue à améliorer les conditions de vie.
- Ces avantages relatifs dépendent essentiellement des circonstances historiques, plutôt que d'une longue tradition politique ou d'attitudes majoritaires qui auraient été ici plus éclairées qu'ailleurs. Et la conservation plus tardive des langues et mœurs traditionnelles dans les communautés isolées les rend aussi plus vulnérables aux malaises de la modernisation brutale. Frustrations et revendications pourraient s'accroître.
- Des « événements d' Oka » ( 1990 ) à la « paix des braves » Moses-Landry ( 2001 ), les relations entre les Autochtones et le gouvernement québécois ont pris une tournure singulièrement différente. Depuis 1960, Québec s'était davantage impliqué dans le domaine que les autres provinces. Les conflits subséquents ont paradoxalement contribué aux rapprochements mutuels.
- Les « négociations globales » n'aboutissant pas, une quarantaine d'accords locaux touchant les 2/3 des établissements ont été pragmatiquement conclus : sur la régularisation des relations administratives, le développement économique, les activités de subsistance, la police, la santé, etc. Hydro-Québec a appris à associer et à impliquer les Autochtones dans ses projets, depuis la planification jusqu'aux retombées.
- Une Commission tripartite a déposé en 2001 un projet articulé de gouvernement régional public pour le Nunavik , très riche de suggestions innovatrices. Mais il soulève parmi les Inuit des appréhensions reliés aux droits ancestraux et au statut incertain du Québec dans la Confédération.
- L'audacieuse entente Moses-Landry « de nation à nation » ( 2001 ) débloque le développement industriel de la région , y instaure un régime de co-gestion des ressources, élargit les pouvoirs autonomes des institutions criées, en entraînant des engagements de 3,5 milliards sur 50 ans. Là aussi, le pari inaccoutumé sur le changement, l'autonomie et le respect mutuel font naître des résistances.
- En conclusion, le « problème autochtone » s'est transformé depuis dix ans en « question » désormais indissociable du destin national canadien et québécois.
- Elle tient dans une aporie : plus les Autochtones rejoignent à leur manière la société moderne ambiante, plus il tiennent à faire reconnaître ce qui les distingue , leur identité exclusive et leur autodétermination. Par atavisme historique, la reconquête du présent passe par la confirmation des droits ancestraux et du régime séculaire d'appartheid ethniste ( Cour suprême à l'appui ).
- Dans le même sens, plus le Québec met d'efforts à intégrer « ses » communautés autochtones, par la reconnaissance « nationale » et l'autonomie administrative , plus il justifie leur conviction de *ne pas faire partie* de la société majoritaire. L'hypothèse flottante de la souveraineté exacerbe cet état d'esprit.
- 90 % des Autochtones ayant voté au référendum de 1995 ont dit NON. Dans l'éventualité, ce solide front du refus, fondé sur le titre de premier occupant, augmenterait la légitimité d'une partition des territoires autochtones, surtout dans les régions limitrophes où se concentrent les populations anglicisées. Reposant sur une loi fédérale datant de 1912, l'extension des frontières québécoises de l'Abitibi au Détroit d'Hudson, un pays essentiellement peuplé d'Autochtones encore aujourd'hui, serait particulièrement vulnérable.
- Si les Autochtones faisaient valoir internationalement que le droit du Québec contemporain à l'autodétermination bafoue leur propre droit immémorial de disposer d'eux-mêmes dans leurs terres et selon leurs cultures ancestrales, la conscience mondiale pourrait tendre la main aux convictions domestiques à l'effet que la souveraineté d'une Nouvelle nation québécoise soit incompatible avec celle des ses Premières nations.

**Mise à jour de l'étude intitulée**

**« *Le problème autochtone* »**

**Produite dans le cadre des travaux de la  
Commission d'étude des questions afférentes  
à l'accession du Québec à la souveraineté**

**le 11 février 1992**

**Par :**

**Jean-Jacques Simard**

*En date du 4 février 2002*

## INTRODUCTION

Notre exposé de février 1992 voulait se pencher sur le «problème autochtone» tel que l'histoire le pose à tous les citoyens du Canada, donc du Québec, sans égard à la souche, dans le même sens où le «problème québécois» fait partie de la conversation nationale. Aussi n'avait-il pas pour tâche d'interpréter les valeurs, besoins, ou traits culturels particuliers des communautés aborigènes, mais prenait-il plutôt la forme d'un essai sur la place qu'elles occupent dans notre société, en tant que «classe ethnique» ou «dimension constitutive du pays» et surtout, celle qu'elles semblent devoir y occuper désormais. Car c'est cela qui demeure en jeu, tant à l'échelle fédérale que provinciale, et qui le restera dans un éventuel Québec souverain, nécessairement héritier des inerties historiques qu'il devrait assumer. Aussi peut-on synthétiser au présent de l'indicatif l'essentiel de ce qu'on en disait il y a dix ans, car on y est toujours concrètement dans l'imparfait ; et pour les espérances, toujours dans le conditionnel.

## I -- VIEILLES HISTOIRES

Sans s'y restreindre, le «problème autochtone» du Canada est largement de nature juridique, constitutionnelle. Il découle d'un régime séculaire d'appartheid paternaliste (des *réserves* ethno-territoriales sous tutelle fédérale exclusive), ayant eu pour effet de tisser autour de ces milieux un cocon administratif, artificiel et étouffant, qui les maintient dans une dépendance toute aussi englobante, avec les misères matérielles et morales qui s'en sont ensuivies.

Mais en même temps, le «statut» constitutionnel d'Autochtone (étendu depuis 1982 aux Inuit et aux Métis, par delà les Indiens malproprement dits), et les liens privilégiés qu'il a noués entre le gouvernement fédéral et les descendants des premiers occupants sont devenus avec le temps des symboles d'appartenance et de reconnaissance. Ils représentent un rempart contre les prédatations de la majorité, confirment le caractère «international» du contentieux entre les nations aborigènes et l'État-nation «occidental» érigé sur leurs terres ancestrales, justifient certains «droits inhérents» distinctifs et garantissent l'accès à un éventail de privilèges administratifs «réservés» -- surtout depuis le dernier tiers du siècle, avec l'expansion de l'État Providence. De là les paradoxes d'un certain discours critique qui dénonce d'un côté les effets désastreux de ce régime d'exclusion tout en revendiquant, de l'autre, le renforcement des droits collectifs exclusifs qu'il consacre dans la loi fondamentale. D'où, aussi, l'historique tiraillement des politiques officielles envers les Autochtones, au Canada comme aux États-Unis, entre l'arbre de la ségrégation collective et l'écorce de l'intégration individualiste.

Peut-on en sortir? L'assimilation juridique des Autochtones à n'importe lequel autre citoyen, voire même à une variété parmi d'autres de «minorités visibles», équivaudrait à renier la seule réalité socio-historique qui constitue la spécificité de ce pays. Ce que nous avons appelé une «triade nationalitaire» distingue en effet le Canada des autres contrées d'immigration -- dans les continents américains et australiens : soit qu'on gravite naturellement vers la langue et la culture d'expression canadienne anglaise, dominantes, soit que (moins délibérément) on s'inscrive dans la mouvance franco-québécoise, soit (encore plus fatalement) qu'on naisse autochtone, quitte à dériver plus ou moins vers les deux majorités précédentes sans jamais s'y noyer entièrement. Un Québec indépendant serait pris avec la même triade, sauf que ses composantes canadiennes-anglaises et autochtones se sentiraient encore plus menacées d'absorption ; le gouvernement québécois devrait reprendre à son compte les obligations historiques du Canada envers les autochtones, c'est à dire tout l'édifice fondé sur le titre officiel, la généalogie, les réserves, etc., tel qu'il est, en attendant de faire mieux.

Le statut juridique des premiers habitants n'est pourtant que la pointe formelle d'un iceberg dont la masse plonge profondément dans l'histoire, celui d'une *condition* sociale désormais ancrée dans les habitudes et les intérêts, les attitudes et les mentalités, au sein des milieux autochtones comme dans les appareils qui les gèrent. La convention de la Baie James de 1975, par exemple, bien que minutieusement négociée en vue de changer le cours des choses, a surtout consacré en loi, sinon accéléré, les tendances déjà établies du changement social, y compris les frustrations relatives et les malaises issus d'une modernisation en bousculade.

Le modèle original de la condition autochtone remonte jusqu'aux «réductions» fondées par les Jésuites dès le 17<sup>e</sup> siècle à l'intention des Indiens réfugiés ou convertis, à la fois pour protéger leur bon naturel contre la société environnante et pour leur fournir les moyens de se développer. Le même esprit a présidé à l'instauration graduelle du régime des réserves, au 19<sup>e</sup>, à mesure que la mise en valeur agro-industrielle du pays prenait le

relais de l'économie de traite, et il a continué d'inspirer l'explosion de l'État Providence depuis les années 1950-1960 jusqu'à présent.

La «réduction» des Amérindiens, le rétrécissement de leur espace vital, s'élève du sol même des réserves jusqu'à l'idéologie d'une survivance culturelle fondée sur la tradition, en passant par la marginalisation économique et une vie politique étouffée par la bureaucratie. Beaucoup d'idées qui se veulent actuellement progressistes continuent de définir l'essence autochtone à l'*Envers du Blanc*, comme une identité collective immuable méritant son propre espace à l'abri de l'histoire *faite par les Autres*. Les jugements de cour, les politiques, les programmes qui en découlent renforcent la toile des «réductions» et en augmentent le prix, toujours le même : la dépendance, elle aussi généralisée -- économique, étatique, juridique ...etc.

Il n'y a donc pas d'autre issue que la recherche constante d'une plus grande autodétermination autochtone, individuelle et collective. Ce contre-courant jalonne aussi l'histoire depuis la colonisation européenne de l'Amérique, mais il a gagné un souffle formidable depuis une trentaine d'années. Quoique confusément encore, il englobe plus vaste que la seule autonomie gouvernementale : une ambition d'autosuffisance économique et un projet de réappropriation culturelle du monde environnant.

La réforme des cadres juridico-politiques s'impose d'abord, ne fut-ce parce qu'elle est à portée des volontés affichées et des négociations délibérées. Les paramètres à établir pourraient être les suivants :

- a) Veut-on perpétuer la ségrégation ethnique, territoriale, mentale et juridique des premiers habitants? Sinon, il faudrait découper des juridictions territoriales publiques où les Autochtones seraient majoritaires (comme les Francophones au Québec). Pour élargir la base démographique de ces communautés politiques, elles pourraient se fédérer dans des ensembles non contigus.
- b) Le découpage des responsabilités entre les instances géographiques de la gouverne devaient respecter le principe de *subsidiarité* : reporter au niveau le plus près possible des citoyens les fonctions étatiques qui peuvent s'y exercer, compte tenu des ressources humaines et matérielles qu'il peut mobiliser.
- c) Les négociations devaient s'en tenir au partages des compétences, des revenus fiscaux, des responsabilités gouvernementales., en suivant le modèle des «constitutions» plutôt que des «conventions collectives» entre l'État Patron et des clientèles à satisfaire.
- d) Représentativité et responsabilité sont au fondement de la légitimité des institutions politiques. Les législatures territoriales devaient refléter les divergences animant la société civile qu'ils recouvrent. L'information (presse, statistiques socio-économiques), et la formation d'associations indépendantes de l'État sont indispensables aux débats publics éclairés. En retour, la représentation devrait entraîner une taxation : contribuables et gouvernants s'en trouveront d'autant plus responsabilisés.
- e) Les transferts de fonds des gouvernements supérieurs vers ceux des territoires autonomes devaient prendre la forme d'une enveloppe annuelle globale établie selon une formule mathématique, tenant compte des capacités fiscales de chaque instance concernée, afin que chacune profite de ses bons coups et paye pour ses erreurs.

À la fin du texte de 1992, nous proposons deux façons «d'agir tout de suite» : amender d'un seul coup les lois québécoises d'application générale, donc touchant les premiers résidents, d'une clause précisant qu'elles prévaudront «jusqu'à ce que le gouvernement reconnu d'une collectivité majoritairement autochtone n'adopte un règlement particulier qui ne soit pas contraire à l'esprit de la loi». Cette semence n'est pas tombée dans une terre fertile. Par contre – soit dit sans postuler la moindre relation de cause à effet entre la seconde de nos modestes suggestions et les agissements subséquents des Administrations – Québec et Ottawa ont effectivement poursuivi, avec les représentants Inuit du Nunavik, la démarche d'imaginer un gouvernement public autonome pour une région à majorité autochtone. Mais on anticipe sur la suite des choses, là.

Notre témoignage de 1992 laissait une question en plan : celle de l'image du Québec projetée par les porte-flambeau autochtones sur les tréteaux universels. Les membres de la commission parlementaire ne l'avaient pas relevée. Dans l'ordre symbolique, pourtant, il se pourrait qu'aucune ne pèse plus lourdement sur l'éventuelle accession du Québec à la souveraineté -- donc à la reconnaissance internationale.

## II -- FAITS MARQUANTS, 1992 - 2 002

Si le résumé de la prestation originale a pris tant de place dans cette « mise à jour », c'est que la suite des jours jusqu'à maintenant n'impose guère d'y changer grand chose, j'en ai bien peur. Une fois campé le « problème autochtone » dans la longue durée, il aurait fallu décidément se tromper beaucoup pour que dix ans plus suffisent pour y appeler des révisions majeures. Comme tous les cours d'eau, le long fleuve de l'histoire ne vire jamais à angle droit. Il fait son lit jusque dans les plus ardents désirs de renouveau.

### A) *La perspective canadienne*

Sur le front des affaires autochtones, au Canada, les années quatre-vingt avaient surtout été marquées par des mises-en-scène médiatiques qu'on aurait dit fortuitement *faites pour* la télévision : les quatre conférences intergouvernementales censées donner suite à l'enchâssement des « droits ancestraux et issus de traités » dans la Constitution, lors du rapatriement de 1982 ; la noyade des caribous de la Caniapiscou, en 1987, et le retentissement mondial que sauront lui donner les publicistes de la Société Makivik ; l'ineffable plume d'aigle brandie par le député cri manitobain, Élijah Harper, qui amorcera le déraillement des Accords du Lac Meech ; les « évènements d'Oka » de l'été 1990, à la fois tragiques ( mort d'homme, répugnantes manifestations d'intolérance populacière ) et carnavalesques ( *Warriors* masqués, soldats de plomb, mères de clan diplômées de Concordia et ministres de la Couronne charriant les sacs d'épicerie aux assiégés...)

#### -- *L'éveil de l'opinion au Grand retour des Autochtones*

La ronde des palabres constitutionnels s'est terminée en queue de poisson, comme on sait, avec le reniement de l'Entente de Charlottetown, donc de son chapitre sur les droits aborigènes . Mais les évènements de la décennie 1980 n'en ont pas moins bouleversé la donne du « problème autochtone » : ils ont signalé avec éclat le retour définitif des descendants des premiers habitants à l'avant scène de l'histoire canadienne et québécoise, et que le temps du mépris et de l'exclusion était terminé. Conséquence : au cours des dernières dix années, la couverture des affaires autochtones est passée dans l'ordinaire des journaux , d'un bout à l'autre du pays.

Au Québec, tout particulièrement, certains affrontements théâtraux ont entretenu la flamme : la campagne internationale des Cris contre le projet hydroélectrique de Grande-Baleine et plus tard, l'exploitation des forêts boréales sans leur aval ; les barricades dressées sur la voie publique par les Micmacs de Listiguj, eux-aussi exaspérés par une mise en valeur des ressources fauniques et forestières de leur ancienne contrée qui les exclut ; les différends entre Hydro-Québec et les Innu-Montagnais autour des richesses hydrauliques , publicisés par déconfiture des premiers ministres de Terre-Neuve et du Québec, venus au Labrador annoncer en grandes pompes la relance de Churchill Falls ; et bien sur, les tensions chroniques entre la Sûreté du Québec et les Mohawks de Kahnawake et Kanesatake. Mais on ne s'en tient plus aux seules esclandres à la Une ; ce qui est le plus significatif, c'est de trouver à lire presque chaque jour des nouvelles banales sur la vie des communautés amérindiennes : la qualité des services , les statistiques comparatives, les tiraillements politiques internes, les difficultés des adolescents , l'administration financière des conseils de bande, etc. ( cette semaine encore, *La Presse* suivait quotidiennement la révocation douteuse du chef de Kanesatake ). À plus large échelle, les jugements touchant les droits ancestraux font l'objet de minutieuses analyses, et on suit de près les plus voyants porte-paroles officiels du milieu ( surtout depuis qu'un personnage déjà célèbre au Québec, le chef cri Matthew Coon-Come, a pris la tête de l'Assemblée des Premières nations ).

Parmi les conséquences de cette « normalisation », l'opinion publique est devenue beaucoup plus ouvertement divisée sur les questions autochtones. En 1987, un sondage réalisé à l'occasion d'une conférence constitutionnelle avait révélé une proportion égale de Canadiens ( 70% -- une curieuse unanimité en contexte pluraliste ), *à la fois* en faveur *et* de l'autonomie gouvernementale *et* de l'assimilation des descendants des premiers habitants à la société majoritaire. Aussi bien concéder , en somme, qu'on s'en fichait comme de l'An Quarante. En 1999, une solide minorité, surtout au Québec, mais aussi en Colombie Britannique, avouait – on simplifie – commencer à en avoir plein le dos des « privilèges » exclusifs réservés à ces collectivités où l'effort réciproque pour se tirer soi-même d'affaire, comme tout le monde, semblait plutôt rare. C'était *après* Oka, Grande-Baleine, etc., au Québec ; *après* les incidents de Clayoquot Sound, le jugement Delgamuukw', etc., en B.C. ; et *avant* la « guerre du homard », dans les provinces atlantiques. Les thèses chères à certains milieux éclairés du Canada anglais , associant le « racisme inné » à la consommation de Pepsi *per capita*,<sup>1</sup> ont pris du

<sup>1</sup> Précisons que le sobriquet de *Pepsis* était autrefois accolé aux Canadiens français par leurs amis d'en face. Les études à ce propos ne sont pas concluantes , mais il semblerait que, réduits à l'épargne par leur médiocre statut socio-économique, ils auraient eu tendance à préférer le

plomb dans l'aile à mesure qu'il s'avérait que les résistances aux revendications autochtonistes tendaient à s'accroître avec la proximité de leurs manifestations concrètes. Il est permis d'y reconnaître le signe que nous commençons enfin à quitter les images d'Épinal sur les « Indiens imaginaires » pour rejoindre les seuls qui existent réellement. Qui s'en plaindrait? Dans une démocratie libérale, c'est l'unanimité indifférente sur une question majeure d'intérêt public qui devrait inquiéter, pas l'expression franche des divergences de vues.

À sa manière, la diversification de l'opinion témoigne d'une intégration sans précédent des Autochtones dans les représentations que le pays se renvoie de lui-même. Dans une perspective à long terme, c'est sans doute là « l'événement » le plus marquant de la dernière décennie, le plus porteur d'avenir : hier encore exilés de l'intérieur, en fait et en esprit, les premiers habitants sont redevenus des acteurs majeurs du destin national, au Québec et dans l'ensemble du Canada. L'indifférence n'est désormais plus de mise.

Une transparence similaire s'étend dans les communautés autochtones elles-mêmes. Alors qu'il y a dix ans, on aurait supposé que tous les conflits s'y braquaient sur le thème de l'intégrisme *culturel* ( factions « traditionalistes » chez les Mohawks ou les Montagnais, par exemple, ou contestations féminines sur l'identité juridiquement attitrée ), ils prennent de plus en plus communément la forme banale de luttes intéressées ou idéologiques autour du pouvoir *politique*, son partage et son bon usage, ses ressources matérielles et ses priorités substantielles ( la police, l'école, l'emploi, le logement, la santé, la condition des femmes et des enfants, etc.). De nouveau, comment ne pas s'en féliciter ? L'autonomie gouvernementale commence à s'exercer sans attendre sa reconnaissance constitutionnelle. Car pour se chicaner sur la capacité d'agir réflexivement sur sa propre situation collective -- le pouvoir politique, en un mot -- il faut déjà en avoir assez pour que les tensions engendrées par la bousculade du changement socio-historique trouvent à s'exprimer dans des délibérations publiques sur les choix à faire, au lieu s'épuiser dans des alibis identitaires d'autant plus frustrants qu'ils manquent de prise effective sur les réalités ambiantes.<sup>2</sup>

#### -- Une Commission royale

Suivant la tradition britannique qui est aussi la nôtre, il n'est pas surprenant que le mouvement de « reconquête du présent » par les Autochtones -- leur espèce de *révolution tranquille*, pour emprunter une image bien connue -- ait été célébrée par le rite d'une Commission royale d'enquête ( Erasmus-Dussault, du nom de ses co-présidents ), dont le Rapport sera déposé en 1996. Cet immense magnétophone de 60 millions de dollars et 4 000 pages aura d'abord voulu *donner la parole* aux premiers intéressés, par élites socio-économiques, représentants formels, universitaires du crû interposés. Aussi a-t-il surtout régurgité et légitimé les nouveaux termes de référence progressistes sur le sujet de son enquête : « Premières nations », « droit inhérent à l'autonomie gouvernementale », « souveraineté jamais cédée », « Traités de nation à nation », « reconnaissance de l'histoire orale », « processus de guérison », « réparations », « spiritualité et savoirs traditionnels », « respect des Aînés », etc. Malgré une kyrielle de recommandations détaillées et chiffrées par milliards, constituant une sorte de « Plan Marshall » de la reconstruction autochtone, ses effets sont restés à ce jour plus symboliques que tangibles. C'est la Commission avait précisément choisi de se placer sur ce terrain ostentatoire.

Le gouvernement fédéral avait flairé le vent. Dès 1995, par un énoncé de politique, il avait reconnu le « droit inhérent des Premières nations à l'autonomie gouvernementale ». Restait à s'excuser de méchancetés séculaires d'autant plus faciles à concéder qu'elles accablaient les morts et glorifiaient pharisiennement le fait que, Dieu merci! nous ne soyons plus « comme ces gens-là ». Ottawa, catholique pour l'occasion, en a profité pour essayer de laver le Canada de ses péchés historiques en allant à confesse. Sa pénitence fut de débloquer 350 millions destinés au « processus de guérison »,<sup>3</sup> quitte à laisser aller les choses, budgétairement parlant, quant au reste. Pourquoi ? Admettons que les urgences identifiées par la Commission soient tombées dans une ambiance fiscale plus propice aux resserrements qu'aux engagements coûteux. Reconnaissons aussi, puisqu'il le faut bien, que ses foisonnantes ordonnances, sans priorités nettement tranchées, se contredisaient trop souvent l'une, l'autre : moins d'État d'un bord, encore plus de l'autre; davantage d'experts, thérapeutes, fonctionnaires et autres consultants externes, mais en même temps, renforcement de l'autonomie traditionnelle des communautés locales ; participation entière des Autochtones à la prospérité économique et aux institutions

---

Pepsi au Coke, parce que les bouteilles de la première marque étaient plus grosses pour le même prix. D'autres sources avancent que c'était plutôt le Royal Kik Cola qui avait leur faveur, mais qu'il eut été inconvenant de les traiter de *Royaux* dans un Dominion britannique.

<sup>2</sup> Penser à l'idéologie séculaire de la « survivance », au Canada français, avant que la Révolution tranquille ne lui ouvre la porte de l'affirmation politique, par l'intermédiaire de ce que Jean Lesage appellera fièrement « l'État du Québec ». Ou à l'attrait contagieux de l'intégrisme « islamique », comme refuge ultime de la dignité identitaire, dans maints pays majoritairement musulmans où les aspirations des classes moyennes en ascension ne peuvent simplement pas trouver de canalisations politiques.

<sup>3</sup> Parmi les gestes du même genre, les descendants de familles inuites s'étant résignées à leur relocalisation dans le Haut-Arctique, à la fin des années 1950, seront aussi rapatriés au Nunavik québécois, et indemnisés à hauteur de 10 millions de dollars. Plus tard, et pour moins cher, la Chambre des Communes affirmera solennellement que Louis Riel ( légèrement lunatique, admettons ), se serait laissé pendre haut et court afin de fonder le Manitoba dans un sacrifice héroïque ayant eu pour effet immédiat de l'exclure définitivement du projet. Par contre, dans ce concert de réparations, l'Église épiscopale canadienne se trouve actuellement menacée de faillite, devant les actions en justice exigeant des compensations pour les mauvais traitements et les tentatives d'assimilation infligés aux enfants autochtones dans ses pensionnats, du temps où les citoyens et les gouvernements du Canada déléguaient volontiers au clergé le soin d'instruire cette jeunesse misérable.

politiques euro-canadiennes , pourvu que soit étayé leur droit inaliénable de vivre à-part et entre-eux sur leurs terres ancestrales , suivant de leurs propres règles et coutumes ( le *Wampum-à-deux-voies*, dans la tradition iroquoienne ).<sup>4</sup> Le gouvernement avait donc beau se réfugier derrière de mielleuses déclarations d'intentions, d'autant que, pour les raisons qu'on a vues, les sondages révélaient une opinion publique de plus en plus divisée sur les fondements du «problème autochtone» et dès lors, sur les politiques gouvernementales s'y adressant. Pratiquement, le ministre des Affaires indiennes et du Nord retiendra surtout, du chapitre sur l'autonomie gouvernementale, les quelques pages où les commissaires insistaient sur les responsabilités de saine gestion qui vont de pair avec l'exercice de ce droit. Les irrégularités dans l'administration de certaines «bandes» ( dont une couple de cas au Québec ) ont fait les manchettes, et une révision de la loi sur les Indiens a été annoncée, en vue de baliser plus exactement l'autonomie des institutions autochtones ... et le contrôle rigoureux des dépenses. Pour le moment, les chefs de l'Assemblée des Premières nations hésitent encore à avaliser ce processus.

En retour, et bon gré mal gré, le Rapport Erasmus-Dussault a stimulé la réflexion critique au delà des chapelles autochtonistes habituées à se replier défensivement sur elles-mêmes, à l'abri des non-initiés. Des commentateurs, chercheurs, et autres intellectuels venus d'horizons disciplinaires diversifiés, sont entrés dans la ronde, dont plusieurs universitaires d'origine autochtone désormais impliqués dans les programmes d' « *Aboriginal Studies* » qui s'étaient multipliés entretemps , surtout dans l'Ouest. L'unanimité bien-pensante s'est lézardée à propos de la vision de la condition autochtone proposée par la Commission , jugée par d'aucuns ( mais pas tous, évidemment ) trop collée aux réalités des réserves -- alors que de plus en plus d'Indiens habitent en ville ou rejoignent les rangs des classes moyennes scolarisées -- donc exagérément victimisatrice , ségrégationniste ... et étatiste. La qualité des analyses s'en est trouvée enrichie et complexifiée, si bien qu'on verra de vigoureux essais le sujet se mériter des prix littéraires majeurs ( et d'honnêtes succès de librairie ) , en anglais comme en français.<sup>5</sup> L'été dernier, *Le Devoir* a ouvert ses pages d'opinion à une série d'articles intitulée «Les Autochtones et nous ». Les réalités autochtones ont d'autant plus gagné droit de cité dans la sphère intellectuelle qu'elles rejoignent une plus vaste question ayant fait l'objet d'une véritable floraison de colloques et de publications aux quatre coins du monde depuis une dizaine d'années : celle du «multiculturalisme » et des mouvements identitaires ( sur laquelle l'UNESCO mijote actuellement une «déclaration de droits universels » ).<sup>6</sup>

Si ces diverses tendances illustrent un puissant regain de la présence autochtone sur la carte mentale du pays, les attentes légitimes du milieu se sont aussi accrues, avec les frustrations qui s'ensuivent . La diversification de l'opinion publique porte au jour des résistances qui ne sont pas sans inquiéter les militants et représentants officiels . Les suites plus théâtrales que concrètes du Rapport Erasmus-Dussault ont engendré d'autant plus de déceptions que de grands espoirs s'y étaient investis. On soupçonne le gouvernement fédéral de cacher sous le prétexte de la rigueur comptable une volonté d'ingérence dans la gouverne des collectivités et les prérogatives des chefs. Sur le terrain, dans les réserves et les quartiers urbains où se concentrent les autochtones, les initiatives fructueuses restent , sauf exception, encore trop rares pour endiguer les malaises socio-économiques accompagnant la vague toujours gonflante des enfants et des jeunes. Contentons-nous d'un seul indicateur, celui de l'aide sociale, puisqu'on sait bien qu'il renvoie au sous-développement économique, aux piètres conditions de logement, aux troubles familiaux, à l'abandon prématuré des études, à une certaine misère parfois encore plus dure moralement que matériellement . A la toute fin de la décennie 1990, de 20 à 30 pourcent des Autochtones du Québec et de l'Ontario avaient besoin du secours direct pour vivre ; en Colombie Britannique, la proportion passait à 40 - 50 pourcent ; et elle atteignait jusqu'à 60 - 80 pourcent dans les provinces des Prairies et les Maritimes.<sup>7</sup>

#### -- L'affirmation des droits collectifs

Le philosophe Maurice Merleau-Ponty reconnaissait le «progrès» à ce qu'une époque résout tant bien que mal des questions qui demeuraient sans réponses auparavant. En ce sens – laissant toujours à voir plus tard si les «solutions» retenues se seront avérées les bonnes – c'est sur le front juridico-constitutionnel des droits ancestraux et issus de traités que se sont produites les avances les plus évidentes , dans le domaine pan-canadien des affaires autochtones. Encore qu'y traînent encore bien des ambiguïtés.

En 1990, par l'arrêt dit *Sioui*, la Cour Suprême a reconnu que le sauf-conduit donné à Montréal aux alliés hurons des Français par le général Murray, au moment de la Conquête britannique du pays, constituait un traité au sens de la loi constitutionnelle de 1982. C'est au nom de la Couronne que s'était engagé le futur gouverneur de la colonie en leur garantissant la libre circulation et la poursuite paisible des leurs activités coutumières, dont la chasse et la pêche de subsistance dans ce qui est devenu la réserve faunique des Laurentides ( les frères Sioui,

<sup>4</sup> Dans un colloque tenu à l'Université McGill sur le Rapport Erasmus-Dussault, un participant micmac du Nouveau-Brunswick expliquera ces étranges contradictions par l'hypothèse que la Commission « ne voulait pas faire de peine aux Autochtones » ( « *hurt the feelings of Aboriginal people* » ).

<sup>5</sup> Tom FLANAGAN, *First Nations? Second Thoughts* ( McGill-Queen's, 2 000 ), prix Donner ; Alan CAIRNS, *Citizens Plus* ( UBC Press, 2 000 ), mention au prix Donner ; Renée DUPUIS, *Quel Canada pour les Autochtones?* ( Boréal, 2 001 ), prix du Gouverneur général.

<sup>6</sup> Le philosophe et politologue de McGill, Charles Taylor, occupe comme on sait une place d'honneur dans cette constellation mondiale .

<sup>7</sup> Comment expliquer ces disparités? Je l'ignore et ne connaît aucune étude qui s'y soit penché systématiquement.

de Wendake, avaient été cités à procès pour y avoir contrevenu aux règlements provinciaux régissant les saisons de chasse ).<sup>8</sup> Nuance cruciale : suivant la Convention de Vienne ( 1969 ), un traité strictement dit est « un accord international conclu par écrit entre États souverains » ; sans aller jusqu'à concéder la souveraineté de la nation huronne, la Cour a tout de même admis que le papier signé par Murray constituait un « accord *sui generis* ni créé ni abrégé selon les règles du droit international », <sup>9</sup> *whatever that means* , soit dit pour continuer en latin juridique sur la pointe des pieds.

Évoquons tout de suite le jugement *Marshall* de 1999, puisqu'il se situe dans la même foulée. Cette fois, c'est un engagement des Micmacs de l'Atlantique à réserver leur traite aux commerçants Anglais qui fondera leur droit actuel de pratiquer la chasse et la pêche, non seulement à des fins de subsistance, mais pour gagner modestement leur vie. C'est ce qui a ouvert , si on ose dire, le « panier de crabes » entre les pêcheurs « blancs » de Burnt Church, N.B., et leurs concurrents d'origine amérindienne, exerçant désormais hors-saison officielle le droit collectif qu'ils venaient de retrouver en vertu de *Marshall*. Les Micmacs résidents du côté québécois de la Baie-des-Chaleurs sont présumés inclus dans ce jugement, ce qui a incité le gouvernement fédéral à conclure avec eux une entente régissant la pêche maritime.

Mais la cause la plus lourde de conséquences sur laquelle la Cour suprême se soit prononcée reste sans contredit celle qui est connue sous le nom de *Delgamuukw'* ( 1997 ), où le juge en chef lui-même, Antonio Lamer, a pris la peine de justifier minutieusement le renversement d'un avis rendu six ans plus tôt par la Cour d'appel de la Colombie Britannique, niant tout fondement juridique au « titre ancestral » sur le territoire provincial que prétendaient détenir les descendants des premiers occupants. Le juge Lamer a élargi l'affaire aux principes, sans vraiment y trancher empiriquement . Admettant que le titre aux terres ( comprenant celui de s'y gouverner à sa manière ) n'avait jamais été éteint par les décrets juridiques unilatéraux du Colonisateur, il a toutefois précisé qu'il restait toujours à prouver, au cas par cas, quitte à admettre en preuve la mémoire orale avec les mêmes égards que les documents d'archives ou les expertises archéologiques. Il a ensuite distingué entre le « titre ancestral » de propriété , assimilable à l'usufruit des terres selon les coutumes établies avant l'arrivée des Européens, de la notion plus large de « titre autochtone », dépassant les seuls usages traditionnels, quoique limité par eux ( pas question de coupe à blanc ou de barrages interdisant l'accès aux terrains de chasse, disons ), et nécessairement collectif, donc inaliénable, sauf envers la Couronne ; toutefois, les gouvernements peuvent néanmoins enfreindre les droits autochtones sur quelque portion du territoire au nom d'un bien commun supérieur , mais seulement après consultation des collectivités intéressées et contre juste compensation.

Les gens de robe ne finiront pas sitôt de tester en détail les incidences pratiques de *Delgamuukw'*. Par exemple : quels groupements contemporains détiendraient toujours le « titre collectif » fondé sur les traditions immémoriales d'appropriation de la terre? Les familles étendues des algonquiens ? Les clans matrilineaires iroquoiens? Les classes dominantes héréditaires de la côte du Pacifique ? Les collectivités locales de formation plus ou moins récentes -- avec ou sans leurs diasporas urbanisées ? Les nations, au sens linguistique , ethnologique, ou politique du terme, dont le titre de « propriété » s'étendrait jusqu'à une espèce de souveraineté sur leur monde et leurs terres? Car si les États ne sauraient empiéter sur les droits territoriaux que *pourraient* détenir certains groupes autochtones sans les consulter et leur offrir une compensation équitable, ces derniers n'héritent-ils pas alors d' une sorte de droit de veto ou de co-gestion sur toute exploitation légalement ratifiée des ressources naturelles dans le territoire visé? Enfin, à quand remontent les titres ancestraux et comment les documenter ?<sup>10</sup> Cette question prend encore plus de relief au Québec, parce que certaines populations ne s'y sont installées à demeure qu'au début de l'ère coloniale ( les Hurons, les Abénaquis et les fondateurs principalement mohawks des établissements de Kahnawake et Kanesatake, par exemple ), et que les relations entre la Couronne française et les nations amérindiennes, avant 1760, n'étaient pas identiques à ce qu'elles deviendront après, sous le régime britannique.

## **B) La perspective québécoise.**

Inutile d'insister sur le fait que le Québec participe fatalement des mouvances sociologiques et institutionnelles qu'on vient de décrire. Au Canada , jusqu'à nouvel ordre, la question autochtone ne peut simplement pas se réduire à l'espace d'une seule province , à cause de forces d'inerties étalées dans la longue

<sup>8</sup> Voir à ce propos le livre de Denis Vaugeois, *La Fin des alliances franco-indiennes*, Sainte-Foy, Septentrion , 1995.

<sup>9</sup> FLANAGAN, op.cit. page 135.

<sup>10</sup> Une fois convenu que les cours de justice doivent traiter les traditions orales au même titre que les sources écrites ou archéologiques, reste encore à déterminer les critères spécifiques de leur validité. Supposons, par hypothèse, que la tradition orale d'une certaine fédération très ancienne de douze tribus affirme que le monde a été créé en six jours, puis noyé sous un déluge universel par un Créateur ( émotionnellement instable ) qui, remis de ses courroux, promettra ensuite à son « Peuple choisi » la propriété collective de la Palestine, avec le droit inhérent de s'y gouverner selon ses propres lois, dont celle de lapider les adultères. Question : ce genre de preuve aurait-elle valeur juridique en Cour suprême du Canada, à l'orée d'un troisième millénaire lui-même mesuré chronologiquement sur la base d'une autre tradition orale enregistrée dans de vieux textes ?

durée, à la largeur du continent, et incrustées dans toute l'épaisseur du droit constitutionnel depuis la Proclamation royale de 1763. Ce qui ne veut pas dire que les réalités autochtones au Québec n'aient rien de spécifique, mais qu'elles recèlent à autant de bonnes que de mauvaises nouvelles.

-- *Une situation enviable?*

De prime abord et globalement, les descendants des premiers occupants semblent en meilleure posture au Québec que dans le reste du Canada, si on s'en fie à deux indices statistiques révélateurs, l'un économique, l'autre culturel. Signe que les chances sont plus fortes qu'une famille autochtone canadienne gagne sa vie par elle-même si elle vit au Québec, la proportion des prestataires de l'aide sociale y est moins élevée que partout ailleurs sauf en Ontario, tel que mentionné tantôt. D'autre part, l'usage quotidien des langues ancestrales reste ici beaucoup plus répandu que dans les autres provinces, laissant supposer que le désarçonnement culturel y est en général moins avancé, ou, si on préfère, que les solidarités identitaires fondées sur la tradition demeurent plus fiables. Ces deux choses sont liées, parce que les fileaux de la désintégration culturelle et du désœuvrement économique se tendent sinistrement la main, partout au monde.

Si, «en moyenne», les communautés autochtones du Québec se sont moins perdues qu'ailleurs au pays, c'est que les établissements éloignés de la zone urbaine-industrielle sont plus peuplés et plus nombreux chez nous (Attikamekw de Haute Mauricie, Algonquins du Parc de la Vérendrye, Innu-Montagnais de la basse côte du Saint-Laurent, Cris, Inuit, Naskapis du Grand-Nord). La portée du chant ses sirènes urbaines diminue avec la distance : alors que chez les Indiens inscrits du Canada, 42 pourcent habitent hors-réserve, la proportion n'est que 24 pourcent dans l'ensemble du Québec (en comptant les Inuit), en tombant même aussi bas que 7 pourcent au nord du 50° parallèle.<sup>11</sup> Deux principaux facteurs expliquent ces différences : la Loi fédérale d'extension des frontières, en 1912 a repoussé celles du Québec beaucoup plus haut que celles des autres provinces (tandis que les froideurs naturelles de la baie d'Hudson, elles, y faisaient déjà descendre l'Arctique plus bas que n'importe où sur terre) ; et la mise en valeur industrielle des ressources naturelles du « Nouveau-Québec », particulièrement inaccessible et rude, date à peine du milieu des années 1950. Quand les convoitises d'Hydro-Québec se sont tournées vers le bassin de la Baie James, au début de la décennie soixante-dix, le climat idéologique avait suffisamment changé pour contraindre les gouvernements à négocier des ententes globales avec les communautés touchées de près (Cris) ou de loin (Inuit et Naskapis), de sorte que la plupart des populations autochtones du Québec septentrional ont vu leur sort matériel s'améliorer, à l'envers des propensions pan-canadiennes voulant que les réserves périphériques soient plus communément des nids de misère.

Autre distinction majeure, elle aussi héritée des hasards de l'histoire. Alors que les Autochtones métropolitains des autres provinces se rassemblent plus souvent qu'autrement dans des ghettos de formation récente, malsains socialement et déprimés économiquement, le principal contingent du genre, au Québec, est composé de quelque 9 000 Mohawks et 3 000 Hurons de Kahnawake et Wendake, deux réserves passablement prospères et politiquement vigoureuses, jetées de naissance (au 17<sup>e</sup> siècle) dans le bain de l'urbanité envahissante. Les 2 000 Abénaquis d'Odanak /Wolinek, installés face aux Trois-Rivières dès le régime français, et les 4 500 Montagnais de Mashteuiatsh, voisins de Roberval depuis la fin du 19<sup>e</sup> siècle, ont également eu le temps de se convertir graduellement à un mode de vie périurbain sans trop de désarroi ni désœuvrement.

À ces bonnes nouvelles, il faut mettre, tel qu'annoncé, quelques bémols.

Le premier, c'est que les Québécois en général, si peu qu'ils et elles forment ensemble une société globale ou une communauté géopolitique distincte, ne sont pas pour grand chose dans les félicités dont paraissent jouir à divers degrés les collectivités autochtones qui leur sont proches, par comparaison avec leurs semblables du Canada : elles résultent fortuitement d'une combinaison de circonstances trop anciennes et trop involontaires pour que quiconque y fonde aujourd'hui la moindre fierté narcissique. Et si elles semblent encourager certains espoirs, elles devraient inspirer autant d'inquiétudes.

Il y a en effet quelque vanité à laisser entendre, par exemple, que la conservation relativement meilleure des langues ancestrales parmi ses premiers habitants tiendrait à quelque vertu « distincte » de la société québécoise, à moins qu'on veuille se vanter par là d'avoir délibérément maintenu les chasseurs-cueilleurs des Moyen et Grand Nord dans un long isolement. De même, personne n'a sciemment implanté les nations dites « des Sept Feux » dans la vallée du Saint-Laurent, ni prévu que leurs descendants profiteraient deux siècles plus tard des retombées économiques de l'industrialisation de ce corridor – où alors, il faudrait en rendre le crédit aux Jésuites (Wendake, Odanak, Kahnawake) et aux Sulpiciens (Kanesatake). Dans les années trente, le gouvernement du Québec s'est rendu jusqu'en Cour suprême pour défendre son droit de *ne pas* s'occuper des Inuit de l'Ungava, comme on disait à l'époque. Et c'est l'épée d'une injonction sur la gorge qu'il se résignera, en 1972, à engager les négociations dont sortira la Convention de la Baie James et du Nord québécois,

<sup>11</sup> Ces chiffres viennent de FLANAGAN, déjà cité, ou ont été calculés à partir de données relevées sur le site [www.mce.gouv.qc.ca](http://www.mce.gouv.qc.ca), elles-mêmes fondées sur le Registre fédéral des Indiens et le Registre provincial des bénéficiaires de la CBJNQ.

désormais brandie en preuve du progressisme inné « du Québec » en matières autochtones.<sup>12</sup> Il ne s'agit pas de minimiser l'importance des interventions plus récentes du gouvernement du Québec dans le domaine ( on y revient tout de suite ), mais de rappeler qu'elles ne sauraient prendre appui sur une tradition historique si originale qu'elle rende ici plus facile de renverser les tendances du régime pan-canadien de «réduction » continuellement remis à jour par les amendements successifs à la Loi fédérale sur les Indiens de 1876.

Second avertissement : le cadeau que l'histoire et la géographie ont fait aux Amérindiens du Moyen Nord québécois et aux Inuit du Nunavik risque de s'avouer piégé. Qu'ils aient gardé leur langue, avec les croyances, les coutumes et la conscience identitaire que cela suppose, les rend particulièrement vulnérables aux effets pervers de la modernisation en bousculade . Car ce n'est pas le changement social en soi qui fait du mal aux communautés nouées par la tradition, mais sa brutalité et son exogénéité : l'accélération si soudaine du tapis roulant de l'histoire qu'on y perd pied, faute d'avoir le temps de se l'approprier, de se le traduire à sa manière . Chez les jeunes gens surtout, cela entraîne une émancipation désordonnée des attentes naguère limitées par la culture traditionnelle, qui deviennent d'autant plus insatiables, frustrants, que les moyens de les rattraper ne sont pas aussi spontanément accessibles ( les emplois payants , même sur réserve , par exemple, exigent une patience scolaire sans précédent accoutumé ). Ainsi, d'après une étude que nous avons fait paraître en 1996 , l'accélération des tendances du «progrès» insufflée par la Convention de la Baie James et du Nord québécois a davantage déboussoilé la jeunesse dans les petits villages traditionnels que dans les grands bourgs déjà familiers du changement , et les symptômes de malaises psycho-sociaux se sont répandus plus dramatiquement en pays inuit, rejoint très tardivement par les remous de la modernité continentale, que parmi les Cris.<sup>13</sup> D'où ce paradoxe que l'amélioration des conditions de vie n'ait pas modéré l'urgence des revendications collectives en provenance des régions sous convention. Ou que les autres groupes – les Innu-Montagnais divisés en fractions sous-régionales, par exemple -- hésitent tant à conclure des ententes dites «globales» avec les gouvernements : l'inquiétude n'est pas propice aux grands bonds en avant, toujours plus risqués que les fronts du refus et les négociations permanentes d'une autonomie sans cesse reportée à plus tard.

#### -- Des ententes ponctuelles à la place des Traités globaux

Dans ce contexte, qui aurait pu prévoir, en effet, qu'inaugurée sous le désastreux signe d'Oka, la décennie se terminerait sur l'image de Ted Moses, le chef du Grand Conseil des Cris du Québec, au premier plan du numéro que *L'actualité* consacrait aux personnages marquants de l'année 2001, pour avoir osé se priver d'adversaire imaginaire en signant avec le premier ministre Bernard Landry un concordat de 50 ans placé à l'enseigne du respect mutuel des autonomies «nationales » dans le développement «durable » , en co-gestion, des richesses naturelles que recèle le territoire ancestral cri ? Puisque ce genre de miracle n'arrive pas tout seul, il aura fallu qu'il soit préparé par des confrontations parfois éclatantes,<sup>14</sup> suivies d'une démarche au jour le jour de rapprochement réciproque entre les pugilistes : les divers groupes autochtones, le gouvernement , ses extensions fonctionnelles ( Hydro-Québec, ministères, organismes para-publics ), et plus largement, la société civile québécoise dans son ensemble.

Or, s'il est vrai que le gouvernement de la province de Québec n'a pas pesé lourd sur le destin historique de ses premiers habitants durant les deux derniers siècles, nul autre au Canada, à l'ère contemporaine, ne s'est ouvert plus tôt aux dimensions autochtones de son aire de juridiction et n'a continué d'y accorder autant d'attention, tant bien que mal : direction générale du Nouveau-Québec ( 1964 ), premier projet moderne d'autonomie politique autochtone au Canada ( région inuite, 1971), Convention de la Baie James ( 1975 ), secrétariat aux Affaires gouvernementales en milieu amérindien et inuit, rattaché au Conseil exécutif et soutenu par des «coordonnateurs » dans chaque ministère intéressé ( 1977-1979 ), reconnaissance officielle des onze «nations» aborigènes domiciliées ( 1983 ). Comme partout ailleurs au Canada, entretemps, l'expansion de l'État providence dans les réserves indiennes tendait à déborder sur les champs de responsabilité provinciale ( éducation, santé, affaires sociales, justice et police, infrastructures municipales, etc.), tandis qu'Ottawa favorisait le transfert toujours croissant de l'administration de ses programmes vers les «conseils de bande» locaux, déjà

<sup>12</sup> Les Américains avaient conclu une entente du même type avec les Inupiat d'Alaska en 1972, afin de débloquer l'exploitation des champs pétrolifères de la baie de Prudhoe, et le Canada fera de même au Mackenzie un peu plus tard.

<sup>13</sup> Voir *Tendances nordiques. Les changements sociaux 1970-1990 chez les Cris et les Inuit du Québec. Une enquête statistique exploratoire*. Québec, Université Laval, GÉTIC, 1996. Les effets pervers d'une conversion culturelle très rapide sont aussi observables, toutes proportions gardées, chez les Québécois francophones, par exemple dans des taux de suicide chez les jeunes hommes ou de fréquence des grossesses adolescentes et des unions libres qui dépassent les normes canadiennes.

<sup>14</sup> L'observation pourra sembler contradictoire à première vue, mais elle est d'une pertinence indispensable pour comprendre l'évolution récente des relations entre les communautés autochtones et le reste du Québec : les conflits manifestes facilitent l'intégration des acteurs organisés dans une société donnée. Par leur opposition même, ils s'inscrivent ouvertement dans un même champ d'interaction ( qu'ils se trouvent à délimiter du même coup ), définissent leur identité propre les uns face aux autres, précisent les enjeux communs de leurs démarcations, reconnaissent en somme que leurs destins respectifs sont liés à une certaine formation sociohistorique plus large qui les englobe, volontiers ou à corps défendant, plus ou moins, différemment certes, incompatiblement même, mais en tout cas, irrémédiablement. Bien entendu, il n'est pas exclu que les conflits dégénèrent en blocages chroniques si les parties n'arrivent pas à trouver les accommodements susceptibles d'institutionnaliser et de canaliser positivement leurs divergences.

peu enclins à reconnaître la légitimité des interventions provinciales dans leurs affaires. Les occasions de frottement se sont multipliées au Québec plus qu'ailleurs, parce que la moitié des Indiens et Inuit résidents y parlent surtout anglais et sont portés, non sans raison, à voir dans le gouvernement de la province l'instrument privilégié d'une majorité française jalousement nationaliste, envers laquelle ils partagent volontiers certaines méfiances typiquement anglo-canadiennes. Toutes les communautés autochtones du pays tiennent à leurs liens constitutionnellement exclusifs avec le gouvernement fédéral ; toutes mettent en doute la juridiction provinciale sur leurs terres ancestrales ; et toutes craignent comme la peste de se retrouver assujetties à un second palier d'autorité étatique par dessus celui qui leur est séculièrement familier . Une fois admis qu'il en va de même au Québec, ce n'est quand même pas par hasard si les vexations les plus acerbes y ont impliqué des groupes majoritairement anglicisés, comme les Cris , les Mohawks de la région métropolitaine et les Micmacs de Listiguj (dernière esclandre du type « barricades routières », en 1996 ).

À force de se chicaner, on finit par apprendre à s'endurer. Fort sans doute d'une opinion publique exceptionnellement éveillée au fait autochtone par tant de manifestations médiatiques, éprouvantes sur place et humiliantes à l'étranger, le gouvernement du Québec a graduellement adopté au fil de la décennie une ligne de conduite pragmatique visant à conclure au fur et à mesure des ententes ponctuelles, administratives, avec les représentants des collectivités locales, en laissant tactiquement de coté les questions de droits fondamentaux . Depuis que cette politique a été formellement annoncée, en 1998, une quarantaine d'accords ont été signés avec 20 des 31 établissements amérindiens situés ailleurs que dans la région sous convention. Six sont du type « entente-cadre », par lesquelles les parties s'engagent mutuellement à régulariser leurs relations de gouvernement à gouvernement ; 18 sont dites « particulières » et portent sur des initiatives financées par un fonds spécial de développement économique et d'amélioration des infrastructures communautaires ; et 16, appelées « sectorielles », régissent des activités relevant de certains ministères, comme la chasse et la pêche coutumières, les pourvoiries, l'exploitation forestière, la police, la santé, etc. -- dont 10 avec la seule réserve de Kahnawake, particulièrement jalouse de son indépendance.<sup>15</sup> Pour le moment, quatre processus de « négociations globales » tripartites restent ouverts, avec les Conseils tribaux Mamuitun et Mamit Inuat ( Innu-Montagnais du sud et du nord ), les Attikamekw et depuis peu, les Malécites, mais ils sont plutôt restés dormants jusqu'à tout récemment, alors qu'un projet d'entente globale semble sur le point d'aboutir du coté Innu-Montagnais ( Sept-îles-Maniutenam, Natashquan et Schefferville mis-à-part )

L'Hydro-Québec a également ajusté son tir. Secoués par l'annulation du projet de Grande-Baleine sous la pression internationale des Cris, incapables de relancer Churchill avec Terre-Neuve à cause des objections des Innu-Montagnais des deux cotés de la frontière interprovinciale , ses dirigeants ont enfin compris que là où leurs ambitions risquaient d'enfreindre un quelconque titre ancestral , il valait mieux mettre les Autochtones voisins dans le coup dès l'étape de la planification, laisser en veilleuse l'extinction ou la reconnaissance de leurs droits territoriaux, et leur offrir, non pas des indemnités, mais un intéressement direct et permanent aux retombées du développement industriel ( co-investissements, contrats privilégiés, politique de formation et d'embauche, infrastructures communautaires et régionales, etc.). C'est ainsi qu'ont été signées, en queue de décennie, des ententes dites « de partenariat », naturellement, avec les édiles de Uashat-Maliotenam et Betsiamites.

En mars 2001, la Commission du Nunavik, créée cinq mois plus tôt en vertu d'un accord politique entre Québec, Ottawa et la société Makivik, a déposé un rapport très articulé sur les modalités d'établissement d'un gouvernement de nature *publique* (non-ethnique) sur l'*ensemble* de la région arctique ( pas seulement les terres protégées des Inuit ) , respectant les Chartes et les juridictions constitutionnelles existantes.<sup>16</sup> En gros, la Commission propose les innovations suivantes : une assemblée législative exerçant les responsabilités régionales à présent réparties entre divers organismes sectoriels , et des pouvoirs supplémentaires délégués des instances supérieures de l'État, dont une juridiction exclusive sur la langue et la culture inuites ; un conseil consultatif des « Aînés » ; un exécutif de 5 membres et un président élu au suffrage universel ; une enveloppe budgétaire annuelle globale partiellement liée aux rentrées fiscales régionales ; des mécanismes de contrôle comptable et de transparence administrative; et un certain nombre de suggestions touchant l'administration de la justice, l'éducation et la santé. L'ébauche de la Commission n'échappe pas à certaines contradictions internes et renvoie beaucoup de sujets délicats aux tables de négociations finales qu'elle devrait enclencher ... en principe.<sup>17</sup> Car la suite se fait encore attendre, dix mois plus tard .Une des commissaires représentant « la partie Nunavik » a refusé

<sup>15</sup> On gagnera à lire, pour plus de détails, l'article remarquablement bien condensé de Pierre TRUDEL, « Sous le signe de la Grande Paix de Montréal », dans le riche annuaire édité sous la direction de Roch COTÉ, *Québec 2002*, Montréal, Fides , 2001.

<sup>16</sup> Commission du Nunavik, *Partageons. Tracer la voie vers un gouvernement pour le Nunavik*, Québec, Gouvernement du Québec, Conseil du trésor, 2001.

<sup>17</sup> On multiplie les privilèges rattachés à l'ethnicité inuite dans des structures politiques prétendument universelles ; les relations entre le futur gouvernement régional et les puissantes institutions « constitutionnalisées » par la Convention de 1975 ( Makivik, les corporations foncières locales ) sont pudiquement négligées ; l'appareil proposé est d'une extraordinaire lourdeur bureaucratique pour une population de quelques milliers de citoyens-contribuables ; on se mêle de proposer des politiques et mesures administratives sectorielles au lieu de s'en tenir aux seuls cadres institutionnels, donc en empiétant sur les prérogatives du futur gouvernement à mettre sur pied ; les fondements mêmes de la responsabilité démocratique, l'information du public et la vigueur de la société civile, n'entrent même pas dans la fenêtre de la Commission. Cela dit pour s'en tenir aux généralités, en oubliant les détails.

de signer le rapport et mène, depuis, une campagne pas tant solitaire que cela contre le régime qui s'y trouve esquissé, de crainte qu'il n'érode les droits des Inuit, puisqu'il renforce la légitimité territoriale d'un État encore provincial pour le moment, mais sous la coupe d'une majorité francophone menaçant à tout moment de sortir le Québec de la Confédération, en emportant avec elle dans son flot de souveraineté imaginaire le Nunavik et ses habitants de toujours, sans leur consentement et au mépris de leurs fidélités panarctiques.

L'audacieuse entente de principe du 23 octobre 2001 entre le Grand Conseil des Cris et le gouvernement du Québec a surpris tous les observateurs. Elle entend consacrer ce que Bernard Landry et Ted Moses ont appelé une «paix des braves» de 50 ans, assise sur quatre grands piliers : 1) les Québécois et les Cris se reconnaissent mutuellement comme *nations* partageant fatalement des droits -- quels qu'ils soient -- sur la région Nord-du-Québec, et s'engagent à régler désormais leurs différends par le dialogue plutôt que devant les cours de justice ou les tribunes internationales, sauf en ultime recours, évidemment ; 2) en conséquence, les Cris laissent tomber toutes les poursuites amorcées contre le Québec et consentent à la réalisation du projet hydroélectrique Eastmain et la dérivation de la rivière Rupert ; 3) des mécanismes conjoints régiront la mise en valeur «durable» des mines, forêts et ressources hydrauliques sur l'ensemble du territoire (au lieu des seules enclaves dites «de catégorie I» dans la Convention de 1975), depuis l'étape de la planification jusqu'aux travaux remédiateurs, et une Société crie de développement sera créée pour favoriser les «partenariats» avec l'État et les entreprises privées ; 4) par une dévolution majeure de pouvoirs, les Cris assumeront les responsabilités de développement économique et communautaire relevant du Québec (gouvernement comme sociétés d'État) dans les divers articles de Convention de la Baie James et ses ajouts subséquents, avec des transferts annuels de fonds à l'avenant qui atteindront 70 millions \$ en 2004-2005 et seront indexés par la suite selon une formule reflétant l'activité industrielle primaire sur le territoire. Ces sommes, valant au moins 3.5 milliards \$ sur 50 ans, s'ajoutent évidemment aux engagements financiers déjà récurrents en vertu de la Convention pour l'éducation, la santé, les affaires sociales, la justice, les services municipaux, la protection de l'environnement, etc.

Reste à voir si le peuple crie voudra tenir le pari de construire avec le Québec, une « nouvelle relation » fondée «sur la confiance et le respect mutuel», dans les termes choisis de Ted Moses. Le grand chef a évoqué discrètement la tâche qui lui restait, après la cérémonie officielle de signature : « Certains peuvent penser que cette relation est impossible. Nous allons prouver le contraire. En tant que grand chef des Cris, je suis pleinement engagé dans cette nouvelle relation et je sais que le leadership crie me supporte à cet égard ». <sup>18</sup> Que le *leadership* soit parvenu à s'entendre sur un texte final en toute fin d'année, tel que prévu en principe, n'est déjà pas rien. Les mois à venir, sur le terrain, vont décider de son sort.

Dans les sociétés idéologiquement hétérogènes comme l'est devenue celle des Cris de la Baie James, les points de vue «minoritaires» finissent par s'additionner dans ce qui ressemble à une majorité cacophonique, et les consensus sont plus faciles à dresser *contre* une proposition référendaire complexe qu'en sa faveur : chaque fraction spécialement aiguës de l'opinion peut y dénicher au moins une clause, une ligne, un élément singulier d'insatisfaction qui suffit à discréditer l'ensemble du projet. Ce sont ces voix d'opposition qui se font surtout entendre dans les médias, les assemblées publiques, les rumeurs communautaires, en exaspérant les craintes de la portion plus passive de la population consultée. S'ajoutent en contexte autochtone les survivances d'une culture politique traditionnelle entremêlant souvent les engagements affichés aux loyautés tacitement premières de la famille étendue, des clans de patronage et de l'appartenance locale. Pour éviter que les divergences d'opinion ne déchirent la cohésion communautaire, on tend à reporter au prochain palabre les décisions difficiles qui ne rassemblent pas spontanément le consensus, ne fût-ce qu'en surface. Or, presque chaque point principal de l'Entente du 23 octobre a fait l'objet de contestations ou d'inquiétudes manifestes dans la communauté crie. <sup>19</sup> D'aucuns s'érigent contre la reconnaissance du Québec (français ?) comme « nation », alors que seul le Canada mérite ce titre majestueux à leurs yeux. D'autres trouvent que leur peuple ne devrait viser rien de moins qu'un gouvernement ethnique autonome échappant à la juridiction provinciale. Certains jeunes de la classe moyenne instruite poussent les hauts cris (sans jeu de mots facile) contre un développement industriel qui dérangerait évidemment les territoires de chasse traditionnels, en quoi les rejoignent bien des résidents d'Eastmain et Waskaganish, plus immédiatement concernés par les plans d'Hydro-Québec. Le seul périodique régional, *The Nation*, a pris position contre le récent concordat et publie systématiquement les lettres de lecteurs qui s'y opposent. Les Cris ne lisent pas *L'actualité*. Au début de février 2002, l'intense tournée d'information menée dans les villages par le chef Moses et ses collaborateurs semblait sur le point de renverser la vapeur en faveur du projet d'entente. Aux dernières nouvelles, 70% des Cris auraient approuvé l'Entente, un seul village s'y opposant majoritairement (Chisasibi, à 52%). Ce sera un virage majeur, mais il serait naïf de croire qu'il suffira à étouffer les murmures et tensions que continuera à soulever l'intégration des Cris au Québec.

Quoiqu'il arrive, les Cris de la Baie James orientale sont en train de faire un pas de plus dans la révolution politico-culturelle où ils se sont engagés depuis un quart de siècle. Plus que jamais, les voici premiers maîtres

<sup>18</sup> Communiqué de presse diffusé sur le site WEB du gouvernement québécois.

<sup>19</sup> Voir Benoît AUBIN, « Le beau risque de Ted Moses », *L'actualité*, janvier 2002, p.22-27.

d'œuvre de leur destin collectif dans le seul environnement qu'ils aient, emporté par le changement historique contemporain et plus prochainement, celui de la société québécoise. Et c'est cela qui compte, à long terme.

## CONCLUSION : DES SOUVERAINETÉS IRRÉCONCILIABLES ?

En avoir eu le choix, l'auteur de ses lignes aurait résumé l'évolution du domaine autochtone au cours de la dernière décennie, au Canada et au Québec, en remplaçant, dans le titre de son exposé original, le terme de « problème » par celui de « question ». Dans l'entendement familier, inspiré des mathématiques, un « problème » est supposé posséder une « solution » précise, tandis qu'une « question » peut rester ouverte, chaque « réponse » partielle soulevant à son tour de nouvelles interrogations, dans une sorte de dialogue incessant avec l'histoire en marche. Et il me semble que c'est justement dans ce sens que s'est déplacée la perception générale de la place occupée, en ce pays, par les descendants des premiers habitants. Au tournant des années 1980, ils semblaient encore enclos dans une sorte d'isolat marginal, replié sur soi-même et perclus de pathologies ou d'aspirations si exclusives que le commun des citoyens abandonnait volontiers aux experts et aux gouvernements le soin de « s'occuper » de cet étrange monde. Dix ans plus tard, on commence à réaliser que la « question » autochtone fait partie de la fibre *ontologique*, historique, de la société canadienne et québécoise, qu'elle n'est pas de celles qu'on saurait « résoudre », au sens d'éliminer, mais qu'elle restera toujours incrustée dans la dynamique constitutive de notre pays, sujette à un débat permanent, contradictoire, pluraliste, appelant des bricolages pratiques et des ajustements institutionnels constamment à reprendre.

Comment résister à la comparaison qui vient aussitôt à l'esprit avec cet autre élément fondateur de la spécificité canadienne : son fait français (dont l'anglicité québécoise est le miroir)? Tandis que durcit au Canada anglais un sentiment de dépit conduisant presque à renier la pertinence même du « problème », en désespoir qu'il se règle enfin, qu'il disparaisse, les souverainistes québécois persistent à vouloir trancher le nœud gordien, une fois pour toutes, eux aussi. Ces deux courants ne sont pas contradictoires, mais convergents : ils refusent d'accepter – d'endurer -- que la question française (devenue du Québec) ne puisse trouver une réponse « finale » au Canada, du moins tant qu'il s'y trouvera assez de citoyens pour tenir au seul pays tel qu'en lui-même l'histoire leur aît confié en héritage.

Une polarisation semblable voudrait situer la « résolution du problème autochtone » dans l'alternative radicale de la ségrégation collective ou de l'assimilation individualiste, mais elle reste pour l'heure confinée à des cercles idéologiques marginaux. Dans les faits, la vie quotidienne prête lieu à une participation croissante des Autochtones à la société environnante, par les mœurs, l'habitat, l'éducation, les emplois, les loisirs et les médias, bien que le degré de cette intégration varie depuis les réserves de l'arrière-pays jusqu'aux jeunes professionnels urbanisés de fait ou de mentalité. Elle ne s'accompagne pourtant pas d'une conversion mentale à la canadienneté majoritaire, ordinaire, à une assimilation psycho-culturelle. Au contraire, l'homogénéisation relative des modes de vie crée un besoin réciproque d'affirmation de la différence autochtone, valorisant ce que l'imaginaire contemporain appelle « la culture traditionnelle ». Ce n'est pas par hasard, par exemple, si l'opposition au développement industriel que viendrait relancer l'entente Moses-Landry part surtout de jeunes gens qui ne s'inscrivent plus eux-mêmes dans la sphère des anciennes activités de subsistance, avec les croyances et les attitudes qui s'y rattachent. Le phénomène en soi n'a rien d'exclusif aux sociétés autochtones, bien qu'il ne s'y soit répandu qu'au cours des trois dernières décennies. Il fait si intégralement partie du processus universel de massification culturelle que Sigmund Freud en parlait déjà au début de ce siècle comme du « narcissisme des petites différences » : plus on devient semblable à son prochain, plus on tient à ce qui continue de nous en distinguer. Et plus se dissolvent en pratique les liens immédiats des appartenances collectives, plus elles se réfugient dans l'ordre des représentations symboliques – les discours idéologiques, la mémoire historique, les savoirs particuliers, les spectacles médiatiques, les œuvres littéraires et artistiques -- en un mot : dans les références *réfléchies* de l'identité partagée.<sup>20</sup>

Les tendances des dernières dix années sont contradictoires, dans cette perspective. D'un côté l'identité autochtone n'est plus donnée généalogiquement, par le seul fait de naître dans une culture qui se donne pour immémoriale, ancrée dans un rapport traditionnel à la nature, mais devient de plus en plus ouverte sur des interprétations soumises au dialogue avec les temps présents, l'ouverture au monde, la réappropriation du développement. En revanche, la quête de reconnaissance publique des *autochtonités* émergentes passe par la revendication de droits spécifiques dont la logique reste profondément inscrite dans le régime séculaire des « réductions » : la descendance génétique, la culture comme une seconde nature et par conséquent, la ségrégation comme mode de vie. Alors que s'affirme d'une part une nouvelle conscience « nationale » de type politique, investie dans une volonté d'autodétermination à construire, les jugements de la Cour suprême

<sup>20</sup> Jamais les Québécois francophones n'ont tant tenu à faire étalage de leur « société distincte » que depuis la Révolution tranquille, c'est-à-dire leur conversion de corps et d'esprit à la modernité socio-économique banale. Pour maints observateurs étrangers, au Canada et aux États-Unis surtout, cet apparent paradoxe a quelque chose d'absurde.

consolident d'autre part l'idéologie juridique qui fige la «nationalité» autochtone dans le sang et le sol, le droit «ancestral», «aboriginal», «inhérent», immuable et... *réservé*. A Durban, lors de la conférence de l'ONU sur le racisme et l'exclusion ( 2001 ), le chef Coon-Come fustige à bon droit l'apartheid « raciste » de la Loi sur les Indiens, qui étouffe l'autonomie et le développement des siens ; revenu au pays, il se doit de combattre les réformes susceptibles de diluer le «statut» et les droits consacrant une exclusion spatiale et juridique fondée en définitive sur l'appartenance généalogique. À Kahnawake, plus les institutions locales gagnent en autonomie, plus les débats sur l'appartenance à la communauté mohawk s'empêtrent dans les fractions d'hémoglobine.

Au lieu d'aborder de front les apories du régime établi, faisant des Autochtones des «citoyens fédéraux», le gouvernement québécois a essayé de les contourner. Les ententes à la pièce se sont multipliées afin de régulariser les collaborations entre les administrations locales amérindiennes et le gouvernement provincial, « sans préjuger des droits ancestraux...». Je suis de ceux qui croient que, dans les circonstances, il était difficile de faire mieux – des deux bords. D'autant qu'en réduisant les irritations officielles «de gouvernement à gouvernement», on adoucit aussi les relations informelles entre les gens ordinaires, de voisin à voisin, en civilité partagée.

Les acquis de la Convention de la Baie James et du Nord québécois ont été encore mieux exploités. Ce qui change la donne, dans le récent accord Moses-Landry, c'est effectivement que, comme expliquait le premier ministre, « on ne se demande plus si la terre appartient aux Québécois ou aux Cris », mais on procède en admettant que les circonstances historiques en imposent le partage, vaille que vaille. Rien n'assure toutefois, on l'a mentionné, que les protecteurs de la citoyenneté ethnique, «traditionnellement» placée sous la protection constitutionnelle de la Couronne fédérale, souscriront à cette noble incurie. «Partageons» est aussi le mot d'ordre sous lequel la Commission du Nunavik a choisi de placer son projet d'un gouvernement régional de nature publique ; mais les commissaires y ajoutent un «Conseil des aînés» et une juridiction «exclusive» sur la culture inuite traditionnelle, comme s'il s'agissait d'une essence à protéger contre les vicissitudes de l'existence ( et comme si les appareils étatiques devaient ou même, pouvaient s'en porter garants à la place des gens eux-mêmes ! ) Ce n'est pas suffisant pour certains, n'est-ce pas, qui y voient un dangereux affaiblissement des droits constitutionnellement reliés à l'ethnicité inuite au profit non seulement de la légitimité provinciale, mais encore et surtout, d'une *certaine nation* ethniquement majoritaire qui se prend et qu'on prend banalement pour *le Québec* entier.

Attendez, ça se complique encore. Plus le gouvernement du Québec donne des suites tangibles, administratives et financières, à sa reconnaissance symbolique des «nations» autochtones établies à l'intérieur de ses frontières, plus il nourrit chez elles un désir d'autonomie collective qui prend juridiquement la forme d'une sorte de souveraineté dépendante sous tutelle exclusivement fédérale, à part de tous les autres Canadiens d'abord citoyens de leur province de résidence. Ou à l'envers : plus le Québec majoritaire met d'efforts à intégrer «ses Autochtones», plus il justifie leur conviction profonde de ne pas faire partie de la société québécoise. Et rien n'exacerbe autant cette habitude d'esprit que l'hypothèse selon laquelle la majorité française partirait avec le Québec ( et tous ses habitants, dont les premiers arrivés ), pour en faire un pays souverain, séparé du Canada.

D'après les minutieuses analyses du réputé sociologue de l'UQUAM, Pierre Drouilly, 90.4 % des Indiens et Inuit ayant voté au référendum de 1995 sur l'indépendance du Québec se seraient prononcés contre.<sup>21</sup> Drouilly en tire la conclusion qu'ils seraient moins braqués contre le nationalisme majoritaire que les autres minorités québécoises ( à 95 % et plus, dans les circonscriptions majoritairement *Anglos* ). Tant mieux si c'est vrai, mais faudrait voir par région et surtout, par langue seconde ou confession.

Il reste qu'une unanimité à 90 pourcent est révélatrice : dans l'éventualité où les Québécois choisiraient de constituer un pays indépendant, nulle part ailleurs que dans les communautés autochtones n'aurait-on tant de raisons légitimes d'envisager une partition du territoire, surtout au nord ( Cris, Inuit ) ou dans les régions limitrophes de l'Ouest ( Mohawks, Algonquins ) et de l'Est ( Micmacs ), anglophones de langue et dans la plupart des cas, protestantes de religion. À tout le moins, il est à peu près certain que la souveraineté de la nation québécoise augmenterait la prétention à la souveraineté *morale* des nations autochtones que le gouvernement du Québec lui-même a reconnu depuis vingt ans ; j'écris «morale» parce que les groupes autochtones sont tout simplement trop petits pour constituer des unités politiques autosuffisantes, et que l'expression de leur liberté de décider seuls de leur sort constitutionnel prendrait très certainement la forme d'un maintien de leur citoyenneté fédérale historique, rendue encore plus exclusive par les circonstances.

Dans l'aire méridionale, il serait sans doute ardu au chapelet de petites réserves enclavées d'obtenir davantage qu'un quelconque statut d'extraterritorialité limitée. Mais dans l'immense zone nordique conventionnée, non seulement les Cris et les Inuit occupent-ils majoritairement de vastes territoires contigus, mais leur titre ancestral s'est dédoublé d'une participation à la puissance publique sur tout le territoire et toute sa population, par l'intermédiaire des institutions non-ethniques créées par la Convention, au Nunavik, et chez les

<sup>21</sup> Pierre DROUILLY, « Le référendum du 30 octobre 1995. Une analyse des résultats », dans BOILY, Robert ( dir.) *L'année politique au Québec, 1995-96*, Montréal, Fides, 1997.

Cris, en vertu de l'accord Moses-Landry qui élargit leur autorité formelle, par organismes ethniques interposés, sur l'ensemble de leur arrière-pays. On se souvient que certains chroniqueurs anti-séparatistes ont suggéré que la souveraineté du Québec annulerait la Loi de l'extension des frontières (1912), par lequel la Couronne canadienne avait élargi la juridiction *d'une de ses provinces* de l'Abitibi jusqu'au Détroit d'Hudson. Dans un climat de remise en question des cadres constitutionnels, l'idée pourrait ne pas sembler si farfelue aux Cris et aux Inuit.<sup>22</sup> Elle a d'ailleurs refait surface lors de la tournée de réflexion organisée par le Grand Conseil des Cris en parallèle de la campagne référendaire de 1995.

On objectera que le droit international, averti contre la «balkanisation» des pays neufs issus de la dissolution des empires coloniaux, décourage les remaniements frontaliers lorsqu'une portion d'un territoire déjà organisé juridiquement par un État souverain s'en détache pour en former un nouveau. Mais la reconnaissance du droit à l'autodétermination est elle-même assujettie à certaines conditions, comme «l'oppression manifeste», qui relèvent davantage des perceptions subjectives que des conditions objectives. Si les Autochtones québécois faisaient valoir sur les tribunes planétaires que l'indépendance du Québec bafoue leur propre droit à l'autodétermination, en tant que nations implantées dans le sol depuis la nuit des temps et n'ayant jamais renoncé à leur autonomie, l'opinion internationale, de plus en plus pétrie de bons sentiments envers les peuples autochtones, pourrait s'en émouvoir sérieusement. Ces larmes de crocodile tomberaient d'ailleurs dans un terrain fertilisé depuis vingt ans par les campagnes de relations publiques, menées par les Cris surtout, contre l'exploitation agressive de l'écologie boréale par la redoutable Hydro-Québec ou les compagnies multinationales privées, avec le concours éhonté du gouvernement du Québec et au mépris des populations autochtones culturellement *empaysées* qui y gagnent depuis l'éternité leur subsistance, en parfaite harmonie avec la Nature. Et à l'intérieur du Canada, la résistance à la sécession du Québec y gagnerait beaucoup de noblesse désintéressée.

Il ne suffirait plus seulement, alors, de s'assurer que les Québécois aient choisi majoritairement l'indépendance en toute *clarté* démocratique. Il s'agirait de savoir, en prenant la conscience mondiale à témoin, si la souveraineté du Québec et celle de ses Premières Nations ne seraient pas, au fond, en morale, en droit et en pratique, tout simplement ... irréconciliables.

---

<sup>22</sup> La Loi de 1912 imposait au Québec de reconnaître de quelque façon les droits des populations autochtones du nouveau territoire. On pourrait plaider que le gouvernement fédéral se dégageait par là de ses responsabilités exclusives envers les autochtones, une enfreinte aux principes du droit constitutionnel. Ou encore, en vertu de *Delgamuuk*, que les premiers intéressés n'ont pas été consultés et dédommagés au moment où s'est produit cet empiètement majeur sur leurs droits ancestraux inhérents.